

**Conseil municipal du 19 septembre 2024 à 18 heures**

**Salle du Conseil Municipal**

**08) Del2024-068. Orientations de la commune en matière de biens bâtis et non bâtis laissés à l'abandon**

*Nomenclature : 3.1. Domaine et patrimoine - Acquisitions*

**Rapporteur : Monsieur Daniel Le Balch**

Le rapporteur informe le Conseil municipal que de nombreux biens sont laissés à l'abandon sur la commune : maisons et terrains en friche. Certains biens d'ailleurs mettent en danger le public et les riverains. Leur état de dégradation étant très avancé, des chutes de matériaux (pierres, ardoises...) menacent la sécurité des habitants.

Par conséquent, des mesures sont prises par la commune selon la situation de chaque bien pour assurer la sécurité et la tranquillité publique. Si les pouvoirs de police du Maire permettent d'assurer ces objectifs, les biens ne peuvent faire l'objet d'aucune mesure d'aménagement. C'est pourquoi des procédures telles que les biens vacants et sans maître ou les successions en déshérence permettent aux communes de se porter acquéreurs de tels biens.

Face à la tension immobilière du moment, le rapporteur propose au conseil municipal qu'une délibération de principe soit prise afin d'informer les propriétaires laissant leurs biens (bâtis et non bâtis) à l'état d'abandon que des procédures d'acquisition par la commune seront lancées. Ces procédures seront ciblées selon la situation du bien.

Le conseil municipal sera associé à chacune de ces procédures.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACTE** les actions qui seront menées par la commune pour prendre possession des biens qui sont laissés à l'état d'abandon.

*Fait au Guilvinec, le 19/09/2024*

*Cet extrait de délibération sera affiché en mairie pendant un mois (application de l'art.2-III du décret n°2006-1657).*

*Transmis en contrôle de légalité et/ou affiché par le fait exécutoire.*

*Elle pourra également être consultée sur le site internet de la commune à l'adresse Web suivante : [www.leguilvinec.com](http://www.leguilvinec.com)*

AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME  
LE MAIRE,

